



PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 MAI 2019 A LA CCPC

Le 21 mai 2019 à 19 heures, le conseil communautaire, suite à la convocation de M. le Président en date du 15 mai 2019, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, sous la présidence de M. Jean-Michel COMBET, président.

&&&

APPEL NOMINAL

Présents :

Commune d'Allonzier la Caille

M. Gilles PECCI, Mme Corinne GARCONNET, M Michel de REYDET

Commune d'Andilly

M. Vincent HUMBERT

Commune de Cercier

M. Jean-Michel COMBET

Commune de Cernex

M. Vincent TISSOT, M. Jérôme WAHL

Commune de Copponex

M. François RICHER

Commune de Cruseilles

M. Daniel BOUCHET, M. Catherine CHALLANDE, M. Frank GIBONI, M. Louis JACQUEMOUD,
M. Christian BUNZ, M. Louis-Jean REVILLARD, M. Bernard DESBIOLLES

Commune de Cuvat

M. Dominique BATONNET, Mme Marcelle BUFFARD

Commune du Sappey

Mme Laura VIRET

Commune de Menthonnex en Bornes

M. Guy DEMOLIS

Commune de Villy le Bouveret

M. Jean-Marc BOUCHET

Commune de Villy le Pelloux

M. Jean-François VERNON, Mme Charlotte BOETTNER

Commune de Vovray en Bornes

M. Xavier BRAND

Procurations :

- Mme Emilie MIGUET, Commune de Cruseilles
- Mme Catherine KHOEL, Commune de Copponex
- M. Bernard SAILLANT, Commune de Menthonnex en Bornes

Absents :

M. Georges-Noël NICOLAS, Commune d'allonzier la Caille
Mme Dorine PEREZ, Commune de Cruseilles

Excusé :

M. André VESIN, Commune de Saint-Blaise

Présents : 23

§§§

M. le Président remercie Mme Elodie Ronjon et M. Noël Mercier pour le bilan des actions menées en 2018 par IG et la MED sur le territoire de l'intercommunalité. Un powerpoint de cette présentation est annexé à ce compte-rendu.

M. le Président remercie également Mme Sylviane Noël, Sénatrice ayant succédé à M. Jean-Claude Carle, de sa présence et des échanges avec les élus de la CCPC.

Les conseillers communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire au sein du conseil. M. le Président propose aux membres du conseil de désigner le secrétaire par ordre alphabétique des délégués ; M. Xavier Brand a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le Président propose que les délibérations aient lieu à main levée. Tous sont unanimes. Celui-ci est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

M. le Président soumet le procès-verbal de la séance du 9 avril 2019 à approbation.

M. le Président excuse M. le Sous-Préfet et remercie Mme Christine Megevand, M. Pierre Gal et M. Julian Martinez de leur présence, ainsi que la presse.

M. le Président lit les décisions prises dans le cadre des délégations accordées par le conseil communautaire.

Délibérations

FINANCES

1. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION, **votee à l'unanimité**
M. Daniel Bouchet présente les chiffres du compte de gestion pour l'exercice budgétaire 2018.
2. BUDGET GENERAL VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018, **votee à l'unanimité**
3. BUDGET ASSAINISSEMENT VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018, **votee à l'unanimité**
4. BUDGET EAU VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018, **votee à l'unanimité**
5. BUDGET ZONE DES VOISINS VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018, **votee à l'unanimité**

6. BUDGET USSES ET BORNES VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018, **votée à l'unanimité**

M. le Président remercie les élus pour leur confiance.

7. AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET GENERAL, **votée à l'unanimité**

8. AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET ASSAINISSEMENT, **votée à l'unanimité**

9. AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET EAU, **votée à l'unanimité**

10. AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET USSES ET BORNES, **votée à l'unanimité**

11. VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2019 BUDGET GENERAL, **votée à l'unanimité**

M. Daniel Bouchet rappelle que le budget supplémentaire a vocation à reprendre les résultats de l'exercice précédent, constatés au compte administratif et affectés par délibération, à intégrer les reports de l'exercice précédent, en dépenses et en recettes et à ajuster les crédits du budget primitif, si nécessaire.

Il rappelle qu'en 2019, l'assemblée délibérante avait décidé de modifier le calendrier d'adoption du budget primitif, traditionnellement voté fin mars/début avril. Ce vote du BP 2019, avancé au 22 janvier 2019, n'avait donc pas permis d'intégrer des résultats 2018 qui pouvaient cependant être estimés assez précisément.

12. VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2019 BUDGET ASSAINISSEMENT, **votée à l'unanimité**

13. VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2019 BUDGET EAU POTABLE, **votée à l'unanimité**

14. VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2019 USSES ET BORNES, **votée à l'unanimité**

M. Daniel Bouchet remercie les services pour le travail accompli, propos auxquels s'associe M. le Président.

15. MISE EN PLACE DE PAYFIP, **votée à l'unanimité** - sortie de M. Xavier Brand

M. Joël Louveau informe les membres du conseil communautaire que les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont tenus de proposer à leurs usagers une solution de paiement en ligne permettant le règlement de leurs dettes. Le décret n° 2018-689 du 1er août 2018 précise les modalités et le calendrier de mise en œuvre afin que l'ensemble des paiements effectués par les usagers soient couverts par cette nouvelle offre.

16. SUBVENTION A L'OFFICE DE TOURISME ALTER ALPA, **votée à l'unanimité**

M. le Président indique que l'attribution des subventions aux associations et aux organismes locaux a été décidée lors de la séance du conseil communautaire du 9 avril 2019. Pour Alter Alpa en revanche, il fallait attendre l'adoption de son compte administratif 2018 et du budget prévisionnel 2019, intervenus le 12 avril 2019. Une présentation du budget sera organisée au conseil communautaire du 2 juillet prochain.

17. MODIFICATION DU MONTANT DE LA SUBVENTION 2019 A LA FERME DE CHOSAL, **votée à l'unanimité**

M. le Président indique qu'une subvention de 5 000 euros a été attribuée à la Ferme de Chosal pour la réalisation d'une installation artistique interactive dont une partie du budget est consacrée à la rémunération de l'artiste en charge du projet.

Cette rémunération intervient directement sous forme de prestation de service, à hauteur de 4 000 €. En conséquence, le montant de la subvention à la Ferme de Chosal est ramené à 1 000 euros.

18. AP/CP POLE SOCIO EDUCATIF DE CRUSEILLES, **votée à l'unanimité** - retour de Xavier Brand
M. le Président rappelle le principe budgétaire d'annualité. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité peut recourir à la procédure d'AP/CP qui va permettre d'engager les travaux.

19. CONVENTION DE REVERSEMENT POUR LA REALISATION D'EQUIPEMENTS NECESSAIRES AUX BESOINS D'UN PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) COMMUNE DE CUVAT - LE MURGIER CENTRE, **votée à l'unanimité**

M. Dominique Battonnet informe les membres du Conseil communautaire que la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles a été sollicitée pour la réalisation d'équipements publics à Cuvat - Le Murgier Centre dans un périmètre d'application d'un projet urbain partenarial (PUP) défini par la commune.

Il est précisé qu'une précédente convention de reversement a été conclue entre la commune et la communauté de communes en 2014 pour 5 premiers logements sur les 8 que doit prévoir le projet d'aménagement.

Il s'agit aujourd'hui de compléter ce précédent accord sur la même base tarifaire qui s'établit à 16 676 € par logement, répartis comme suit :

- Eaux usées : 13 766 €
- Eaux pluviales : 2 435 €
- Déchets : 475 €

ADMINISTRATION GENERALE

20. APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC LA MAISON DE L'ECONOMIE DEVELOPPEMENT ET INITIATIVE GENEVOIS, **votée à l'unanimité** - sortie de Mme Laura Viret et de Mme Charlotte Boettner

M. Gilles Pecci présente la convention tripartite avec la Maison Economie et Développement et Initiative Genevois sur les actions de développement économique à mener en accompagnement des porteurs de projets en 2019.

21. DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT POUR LE LOUAGE DE CHOSES, **votée à l'unanimité** - retour de Mme Laura Viret

M. Daniel Bouchet explique que le Conseil communautaire a la possibilité de déléguer certaines attributions au Président, pour la durée du mandat, pour une meilleure réactivité de la prise de décision. Il serait opportun d'étendre cette délégation à la mise à disposition de bâtiments communautaires pour de courtes durées.

22. APPROBATION DE LA TRANSFORMATION DU SMECRU EN EPAGE, **1 contre, 2 abstentions**

M. le Président propose une délibération d'intention pour enclencher la transformation du SMECRU en EPAGE. Cette modification statutaire s'accompagnerait de la prise en compte de compétences complémentaires à celle de la GEMAPI et d'une réforme de la gouvernance.

Il rappelle que plusieurs réunions ont été organisées avec les services de l'Etat et ceux de l'agence de l'eau qui, pour différentes raisons, ont montré que la constitution d'un EPAGE devait être mise en œuvre rapidement.

M. Christian Bunz s'étonne de la proposition de délibération dont il n'a pas été informé en amont et fait état du travail entrepris par le SMECRU depuis plusieurs mois pour le faire évoluer, eu égard aux nombreux enjeux de la GEMAPI. Il estime que la démarche engagée par les 3 présidents d'EPCI est incomplète, inconvenante et précipitée. Il s'étonne de l'absence de référence au Plateau des Bornes dans la proposition soumise au vote et regrette que les 3 présidents des EPCI majeurs travaillent seuls, sans concertation avec les 3 autres EPCI membres du groupement.

M. Jean-Marc Bouchet, suppléant de M. Christian Bunz au SMECRU, évoque les récents échanges de courriers, témoignage d'un climat de malaise et réclame des éclaircissements.

M. le Président indique qu'une absence de vote de la délibération bloquera le processus de transformation.

Il ajoute reconnaître le travail de qualité du SMECRU et indique que la délibération peut intégrer la mission sur le Plateau des Bornes. Il indique qu'un EPCI peut être à l'origine d'une modification statutaire et affirme sa solidarité avec les présidents des 2 autres EPCI majeurs en évoquant les difficultés qu'ils rencontrent avec certains de leurs délégués ou celle d'atteindre le quorum pour certaines séances.

M. Christian BUNZ indique ne pas vouloir être tenu responsable du temps perdu ni du climat délétère qu'aura créé cette situation.

M. Daniel BOUCHET considère que l'affaire prend des proportions injustifiées. Après avoir rappelé l'issue attendue du contrat de rivière des Usses, il comprend la nécessité de créer un outil adapté pour avancer sereinement et définir ce qui devra être fait dans le cadre de la compétence GEMAPI.

M. le Président fait ensuite procéder au vote de la délibération.

COMMANDE PUBLIQUE

23. ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX RELATIFS A LA CREATION D'UN C.L.A.E., LA REHABILITATION PARTIELLE ET L'EXTENSION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE ET DE LA BIBLIOTHEQUE A CRUSEILLES, votée à l'unanimité

M. François Richer rappelle que la CCPC et la Commune de Cruseilles mènent conjointement un projet de construction d'un Centre de loisirs associé à l'école (CLAE), de réhabilitation partielle et d'extension de l'école élémentaire et de la bibliothèque de Cruseilles.

Dans ce cadre, les collectivités ont conclu une convention de maîtrise d'ouvrage et désigné la CCPC maître d'ouvrage unique de l'opération. Une première consultation a eu lieu fin novembre 2018 en procédure adaptée ouverte afin de choisir les entreprises qui réaliseront les travaux de l'opération en cause. Il indique que compte tenu du montant particulièrement élevé des propositions qui ont été remises, excédant les crédits consacrés à l'opération, il a été contraint de déclarer sans suite cette consultation.

Une seconde consultation en procédure adaptée a été lancée en février dernier.

Après avoir procédé à l'analyse des offres, il a été convenu en accord avec Monsieur le Maire de Cruseilles de négocier les trois propositions économiquement les plus avantageuses déposées pour les lots 3 « Démolition - Gros-œuvre », 4 « Charpente - couverture - bardage - zinguerie », 6a « Menuiseries extérieures bois-alu », 7 « Menuiseries extérieures alu », 9 « Serrurerie », 11 « Menuiseries intérieures bois », 12 « Cloisons - doublages », 14 « Peinture intérieure » et 21 « Monte PMR ».

L'estimation des travaux se révèle légèrement au-dessus du montant initial.

24. **ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC POUR LES TRAVAUX D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE A CERNEK SECTEUR CHEZ BRETTON, votée à l'unanimité**

M. Dominique Batonnet expose qu'une consultation en procédure adaptée a été organisée afin de choisir l'entreprise avec laquelle sera conclu le marché public de travaux portant sur le réseau d'alimentation en eau potable à CERNEK dans le secteur « Chez Bretton ».

Ce marché s'inscrit dans le cadre de la convention de co-maîtrise d'ouvrage conclue avec la Commune de CERNEK, concernée par les travaux au titre de sa compétence en matière de défense extérieure contre l'incendie.

La maîtrise d'ouvrage unique de l'opération est portée par la Communauté de Communes.

Après avoir procédé à l'analyse des offres et à des négociations avec les 3 soumissionnaires ayant déposé les meilleures propositions à l'issue d'une première analyse, M. le Président propose d'attribuer le marché à l'entreprise MEGEVAND S.A.S. pour un montant estimé à 247 999,90 € HT.

Au regard de la clé de répartition établie, la Communauté de Communes prendrait donc à sa charge environ 229 648 € HT et la Commune 18 351,90 € HT.

25. **ATTRIBUTION DU MARCHE POUR L'EXPLOITATION DE LA DECHETTERIE DE CRUSEILLES, votée à l'unanimité**

M. Christian Bunz expose qu'une consultation en appel d'offres ouvert a été organisée afin de choisir l'entreprise qui réalisera les prestations d'exploitation de la déchetterie intercommunale de Cruseilles.

Après avoir analysé les offres au regard des critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la Commission d'appel d'offres, qui s'est réunie le 13 mai 2019, a décidé d'attribuer le marché à la société S.A. EXCOFFIER RECYCLAGE, unique candidat.

Monsieur le Président précise que le montant annuel de l'accord-cadre est évalué à 170 052 € HT. Le montant définitif des prestations sera connu à l'issue de la réalisation complète du marché public et des quantités réellement exécutées compte tenu des besoins de la collectivité.

26. **ATTRIBUTION DU MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX DE SECURISATION DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE CERCIER, votée à l'unanimité**

M. Dominique Batonnet précise qu'une consultation en procédure adaptée a été organisée afin de choisir les opérateurs économiques avec qui seront conclus les marchés publics de travaux portant sur la sécurisation de l'alimentation en eau potable de la Commune de Cercier. Ces marchés s'inscrivent dans le cadre de la convention de co-maîtrise d'ouvrage conclue avec la Commune de Cercier qui est concernée par les travaux au titre de sa compétence en matière de défense extérieure contre l'incendie. La maîtrise d'ouvrage unique de l'opération est portée par la Communauté de Communes.

Il rappelle que la clé de répartition du montant global des travaux est fixée à ce jour à 61 % pour la Communauté de Communes et à 39 % pour la Commune. Le montant des participations financières incombant à chaque collectivité est susceptible d'être actualisé en cours de marché public au regard de l'évolution du coût global de l'opération et des éventuelles modifications intervenues dans le programme des travaux.

Les marchés sont attribués comme suit :

Le groupement d'opérateurs économiques composé de MAURO S.A.S. (mandataire), RTS et CHAPPAZ YVES TP pour le lot n°1 pour un montant estimatif de 278 359,63 € HT, soit 334 031,56 € TTC,

Entreprise BESSON S.A.S. pour le lot n°2 pour un montant estimé de 122 410,70 € HT, soit 146 892,44 € TTC.

27. MARCHE POUR LA CONSTRUCTION D'UN AUVENT A L'ECOLE ELEMENTAIRE DE CRUSEILLES - PENALITES DE RETARD DU LOT N°5 MENUISERIES BOIS CLOISONS COMPOSITES, **1 abstention**
M. François Richer rappelle que dans le cadre des travaux de construction d'un auvent à l'école élémentaire de Cruseilles, le lot n°5 relatif aux menuiseries bois - cloisons composites a donné lieu à un marché public attribué à la société S.A.S. SERGE REMY pour un montant de 11 848 € H.T.

Ces travaux ont été réalisés par l'entreprise dans un délai dépassant de 36 jours le délai d'exécution prévu au marché public.

M. le Président propose d'arrêter le montant des pénalités à 2 500 € au lieu des 3 600 € (week-ends inclus). L'incidence sur le chantier a été limitée.

28. RECTIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2019-44 DU 9 AVRIL 2019 RELATIVE A LA MODIFICATION N°1 DU MARCHE PUBLIC DES TRAVAUX D'INTERCONNEXION AVEC LES RESEAUX D'EAU POTABLE DU GRAND ANNECY ET DE LA CC FIER ET USSES - LOT N°2 TRANCHE N°3, **votée à l'unanimité**
La présente délibération vise simplement à corriger un chiffre exprimé précédemment en TTC alors qu'il aurait dû l'être en HT.

DRH

29. MODALITES D'INDEMNISATION DES FRAIS DE DEPLACEMENTS TEMPORAIRES DU PERSONNEL, **votée à l'unanimité**

M. le Président informe les membres du Conseil Communautaire que les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents de la collectivité ont été définies par la délibération du Conseil Communautaire n° 2011-09-68 du 13 septembre 2011. A la suite de la modification des taux d'indemnisation des déplacements par décret n° 2019-139 du 26 février 2019, il convient d'actualiser les modalités d'indemnisation des frais par les déplacements temporaires des agents de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles.

30. SUPPRESSIONS ET CREATIONS DE POSTES, **votée à l'unanimité**

M. le Président expose les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il informe les membres du Conseil Communautaire que suite à la mutation d'un agent, il convient de modifier un poste à temps complet appartenant à la filière technique. Il explique également que les décrets n° 2018-152 et n° 2018-153 du 1er mars 2018 élargissent les missions et les possibilités d'évolution professionnelle des agents spécialisés territoriaux des écoles maternelles (ATSEM). Leurs missions étant complétées, ils peuvent dorénavant participer à la mise en œuvre des activités pédagogiques prévues par les enseignants et sous la responsabilité de ces derniers.

31. CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE, **votée à l'unanimité**

Afin de faire face aux nombreux projets d'extensions et de réhabilitations des écoles, de la bibliothèque Intercommunale et de la construction du gymnase, M. le Président estime nécessaire la création d'un emploi non permanent en renfort du service bâtiments. Il rappelle que la question a été évoquée à plusieurs reprises en Bureau.

L'agent recruté aura pour missions le suivi des travaux d'investissement. Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur une durée entre 12 à 18 mois.

PISCINE

32. PARTICIPATION DE LA CCPC AU LOGEMENT DES MAITRES-NAGEURS SAUVETEURS, **votee à l'unanimité**
M. le Président rappelle le partenariat avec la MFR IMAA qui permet de proposer des logements aux travailleurs saisonniers.

FONCIER

33. ACQUISITION D'UNE PARCELLE A LA DIAMANTERIE 161- 171-181- 191 ROUTE DE L'USINE A CRUSEILLES, **votee à l'unanimité**
M. le Président indique qu'à la suite de l'assemblée générale des copropriétaires de la résidence la Diamanterie du 13 juin 2018, la CCPC est sollicitée pour l'acquisition à titre gracieux d'une portion de la parcelle cadastrée section C n° 45, route de l'Usine à Cruseilles (74350) sur laquelle sont implantés des conteneurs à déchets.
34. ALLONZIER LA CAILLE - BUBLENS - ACCEPTATION D'UNE VENTE ET D'UNE CONVENTION D'INDEMNISATION (ABROGE LA DELIBERATION N°2018-146 DU 27.11.2018), **votee à l'unanimité**
M. le Président rappelle l'engagement de la CCPC à acquérir une parcelle de terrain à Allonzier la Caille, lieu-dit Bublens pour l'installation de différents équipements communautaires.

DECHETS

35. CONVENTION RELATIVE AUX LAMPES USAGEES COLLECTEES PAR LES COMMUNES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE, **votee à l'unanimité**
M. Christian Bunz explique que le traitement et le recyclage des lampes usagées relèvent du plus haut intérêt environnemental. Ces lampes arrivées en fin de vie, nécessitent certaines précautions de manipulation pour pouvoir être traitées/recyclées conformément à la réglementation en vigueur.

RECYLUM est une filiale d'ESR (Ecosystème), cet éco-organisme à but non lucratif propose de mettre à disposition des usagers de la CCPC sur le site de la déchetterie des Tattes à Cruseilles des contenants spécifiques de collecte et s'engage notamment à reprendre gratuitement les lampes ainsi collectées séparément pour les traiter/recycler.

SERVICES TECHNIQUES

36. APPROBATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DU SAPPEY, **votee à l'unanimité**
M. Dominique Batonnet rappelle que par délibération n°2018/22 en date du 27 février 2018, le Conseil Communautaire a arrêté un projet de zonage d'assainissement pour la Commune du SAPPEY et a décidé sa mise à l'enquête publique.

Conformément à la législation en vigueur, Monsieur serge ADAM a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le tribunal administratif de GRENOBLE. L'enquête publique s'est déroulée du 08/02/2019 au 09/03/2019 dans les locaux de la Mairie du SAPPEY.

Questions diverses

M. le Président fait référence à la circulaire préfectorale adressée aux maires et rappelle que la répartition des sièges pour la prochaine mandature future peut faire l'objet d'un accord local permettant d'en porter le nombre à 35. Cet accord doit être décidé par des délibérations des communes, avec une majorité qualifiée intégrant obligatoirement la commune de Cruseilles, prises avant le 31 août 2019. Les élus sont unanimes pour retenir le régime de droit commun qui fixe le nombre de délégués à 28.

M. le Président rappelle les prochaines dates :

- Bureau : le 4 juin 2019 à 19 heures à Saint Blaise
- Conseil communautaire : le 2 juillet 2019 à 19 heures à la CCPC avec l'intervention de représentants du SCOT à 18 h. Auparavant, M. le Président invite les conseillers à une visite du chantier du gymnase à 17 h
- Inauguration du Groupe Scolaire Le Sappey/Vovray-en-Bornes, couplée avec celle du bâtiment péri scolaire, le samedi 21 septembre 2019 dans la matinée

M. Jérôme WAHL informe l'assemblée de l'organisation d'une manifestation sur les maladies rares, le 16 juin au Salève.